

Maîtrise
d'ouvrage



Rives de Saône

Communauté de Communes

Département

COTE D'OR

Commune

SEURRE

Opération

ZAE du Chemin Neuf

Bureau d'Etudes et
Géomètre Expert

SELARL MORNAND - JANIN - SCHENIRER - PIERRE
Géomètres Experts Associés

4, Avenue de la Découverte - 21000 DIJON

Tél : 03 80 74 11 99

Courriel : contact@mjsp.fr

Site internet : <https://mjsp.fr>



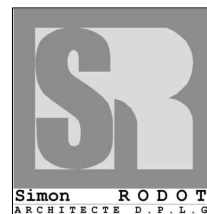
Architecte
conseil

Simon RODOT
Architecte DPLG

67 bis rue de Marseille - 69007 LYON

Tél : 04 72 71 78 52

Courriel : simon.rodot@wanadoo.fr



Phase

Demande de Permis d'Aménager

Document

PROGRAMME DES TRAVAUX

Cadastre

Section : ZH
parcelles n° 67-68-69-74-92-94-96

PA8-1

Echelle

-

Edition

Date	Indice	Concepteur	Observations
12.2024	1	WP	Document original
d04508	Responsable du projet : DP		

Nom de fichier

Préambule

L'opération présentée dans le présent dossier de Permis d'Aménager a pour objet la création d'une Zone d'Aménagement Économique à usage principal d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, d'un maximum de 2 ilots à bâtir respectivement :

- Ilot 1 subdivisible en un maximum de 8 lots, auxquels s'ajoute l'emplacement C réservé quant à lui à un poste de transformation électrique.
- Ilot 2, lot unique à bâtir ou à aménager par une demande ultérieure de modificatif.

Elle sera réalisée par la Communauté de Communes Rives de Saône, dont le siège social est situé 15bis Grande Rue du Faubourg Saint Michel, 21250 SEURRE et représentée par M. Sébastien DELACOUR, son Président.

Le terrain, actuellement libre de toute occupation, est situé en partie Est de la Commune de Seurre, le long de la rue de Franche Comté (route départementale n°35), en entrée/sortie de ville.

Les travaux prévus dans le cadre du présent permis d'aménager sont la viabilisation des lots à bâtir, pour des activités type artisanat, commerciale ou entrepôt. Les travaux consistent en la création d'une voirie et des réseaux humides et secs (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz-en fonction du retour du concessionnaire et éclairage).

Le présent programme des travaux et ses annexes présentent les hypothèses d'aménagement retenues.

A l'issue des travaux d'aménagement, il sera transféré suivant la convention jointe au présent dossier, d'une part dans le domaine du Syndicat des Eaux de Seurre - Val de Saône, le réseau d'eau potable et, d'autre part dans le domaine de la Commune de Seurre, la voirie et ses équipements communs (y compris l'espace d'emplacement du poste de transformation électrique), du réseau d'assainissement eaux pluviales y compris son bassin, ainsi que du réseau d'éclairage public, nouvellement créés.

Le réseau d'assainissement eaux usées, restera quant à lui, dans le domaine de la Communauté de Communes Rives de Saône.

CHAPITRE 1 : VOIRIE

1/ Composition des voies nouvelles

L'aménagement de l'espace public de circulation a été étudié pour offrir confort et sécurité aux usagers. Le dimensionnement de la voie est conçu pour répondre efficacement aux contraintes de circulation pour les exploitants (véhicules lourds de classe T5 avec une fréquence de 20PL/jour/sens) et pour les services publics (service incendie, collecte des ordures ménagères).

La ZAE sera organisée autour d'une voirie en double sens de circulation, partant de la trame viaire existante via la rue de Franche Comté et comportant une place de retournement à son extrémité Nord.

Le profil en travers type de cette voie sera constitué comme suit :

- Un trottoir d'une largeur de 1m40,
- Une chaussée pour une circulation en double sens d'une largeur de 6.00m
- Un trottoir d'une largeur variant de 1m40 à 1m.

Aucune place de stationnement ne sera aménagée sur l'espace public.

2/ Structure de la chaussée

Techniquement, la chaussée de la nouvelle voie, après décapage de la terre végétale et terrassement pour mise au profil, sera constituée de la façon suivante :

- Géotextile anti-contaminant si l'état du sol le nécessite,
- Couche de fondation en GNT 0/80 sur environ 60 cm d'épaisseur après compactage et arrosage,
- Couche de base en GNT 0/20 d'une épaisseur de 20 à 25 cm après compactage et arrosage,
- Imprégnation à l'émulsion de bitume dosé à 3 kg/m²
- Couche de finition et de roulement en béton bitumineux 0/10 calcaire ou porphyre à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 8 cm.

Les entrées charretières auront la même structure.

3/ Structure des trottoirs

Techniquement, les trottoirs de la voie nouvelle, après décapage de la terre végétale et terrassement pour mise au profil, seront constitués de la façon suivante :

- Géotextile anti-contaminant si l'état du sol le nécessite,
- Couche de fondation en GNT 0/80 sur 30 cm d'épaisseur après compactage et arrosage,
- Couche de base en GNT 0/20 d'une épaisseur de 10 cm après compactage et arrosage,
- Imprégnation à l'émulsion de bitume dosé à 3 kg/m²
- Couche de finition et de roulement en béton bitumineux 0/10 coloré à raison de 120 kg/m² sur une épaisseur de 5 cm ou un sablé stabilisé sur 4 à 5 cm d'épaisseur.

CHAPITRE 2 : RESEAUX

Les travaux des réseaux concernent les réseaux à l'intérieur de la zone d'activité et les raccordements à l'extérieur du projet

Pour les réseaux humides, les travaux comprendront :

En première phase :

- La réalisation des tranchées,
- Confection des lits de pose en sable,
- La pose des canalisations,
- La réalisation des regards de visites, bouches à clé, robinets vannes, purges, ventouses, poteau incendie etc.
- Mise en place d'éventuelles tranchées drainantes,
- La pose des grillages avertisseurs et le remblaiement des tranchées,
- Réalisation des tests d'étanchéité sur le réseau d'assainissement avec inspection vidéo et contrôle par essai de pression sur le réseau d'eau potable.

En phase de finition :

- Le profilage et la réalisation des éventuelles noues d'infiltration,
- La mise à la côte des différents ouvrages,
- La réalisation des grilles avaloirs,

Les réseaux (d'eaux pluviales, d'électricité, de gaz (éventuellement), de téléphone/fibre et éclairage public) se retrouveront en attente dans l'emprise de la réserve de voirie (située au Nord du projet) pour prévoir l'urbanisation future.

1/ Eau potable et sécurité incendie

Le site se situe à côté des deux châteaux d'eau, un réseau en fonte de diamètre 100mm est existant dans l'emprise de la rue de Franche Comté.

Un nouveau réseau diamètre 125mm en fonte partira du réseau existant rue de Franche Comté et cheminera sous la voie nouvelle jusqu'à une ventouse ou purge à son extrémité Nord.

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

Concernant la défense incendie, le poteau existant à l'intersection entre la rue du château d'eau et la rue du Meix ne permet pas de couvrir l'opération. Une nouvelle borne incendie sera à installer au droit de l'espace C.

L'ensemble des canalisations figure schématiquement au Plan des réseaux annexé au présent dossier (PA8-3).

2/ Eaux pluviales

Il existe un réseau d'eaux pluviales rue de Franche Comté au droit de l'opération.

Les eaux de ruissellement recueillies sur la voirie seront collectées par des grilles avaloirs 500x500mm avec décantation situées le long de la chaussée et emmenées par le biais de canalisations en PVC CR8 diamètre 315mm jusqu'à un bassin de rétention et d'infiltration mis en

place par l'aménageur en point bas du terrain, le long de la rue de Franche Comté. Une surverse est prévue vers le réseau existant le long de la rue de Franche Comté en cas de débordement.

Chaque lot devra mettre en place un système de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau nouvellement créés et avec un débit régulé à 3L/s/ha maximum.

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

L'ensemble des prescriptions du Dossier Loi sur l'Eau devront être prises en compte.

Le tracé des réseaux d'eaux pluviales à l'intérieur du lotissement est représenté au Plan des réseaux joint au présent dossier (PA8-3).

3/ Eaux usées

Un réseau public diamètre 200mm est existant dans l'emprise de la rue de Franche Comté.

Un ensemble de canalisation diamètre 200mm en PVC cheminera dans l'emprise de la voie nouvelle de l'opération dans le but de récupérer l'ensemble des lots.

Ce réseau sera connecté au réseau existant rue de Franche Comté et permettra de recevoir gravitairement les eaux usées des ilots.

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

Le tracé des réseaux d'eaux usées à l'intérieur du lotissement est représenté au Plan des réseaux joint au présent dossier (PA8-3).

4/ Electricité

Un réseau souterrain de distribution Basse Tension, dont l'étude sera réalisée par ENEDIS, alimentera l'ensemble des lots depuis le réseau existant. L'emplacement C sera aménager pour recevoir un transformateur pour la ZAE.

Les coffrets électriques seront implantés en façade des lots. Leurs faces avant devront s'ouvrir uniquement côté espace public.

La puissance maximale totale est de 220 KVA.

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

5/ Gaz (éventuellement)

Une canalisation gaz en PE63 est existante dans l'emprise de la rue des Meix.

L'alimentation en gaz sera éventuellement réalisée par un réseau enterré raccordé au réseau existant selon les préconisations de GRDF.

Les travaux comprennent :

- La réalisation des tranchées,
- La confection des lits de pose,
- Le remblaiement des tranchées, la pose de grillage avertisseur,

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

6/Télécommunication

Une chambre L3T est existante rue de Franche Comté.

Le réseau sera constitué de fourreaux P.V.C. enterrés avec des chambres de tirage L2T comme figuré schématiquement au plan des réseaux joint au présent dossier (PA8-3).

Un fourreau supplémentaire sera mis à disposition par l'aménageur dans le but de raccorder la fibre optique.

Les fourreaux recevront ensuite les câbles téléphoniques posés par ORANGE.

Concernant le déploiement de la fibre, la Commune de Seurre se situe en zone AMEL donc la maîtrise d'ouvrage du déploiement et d'exploitation est confiée à Altitude Infra (AI).

Les fourreaux recevront ensuite les câbles téléphoniques posés par ORANGE.

Tous ces travaux seront réalisés suivant les directives et sous le contrôle des services d'Orange dont les modalités exactes d'exécution seront définies en phase Dossier de Consultation des Entreprises.

Le branchement et raccordement particuliers seront respectivement à la charge de l'aménageur et de l'acquéreur.

7/ Eclairage public

La voie sera équipée de candélabres avec des luminaires à LED. Les candélabres seront choisis par le lotisseur en concertation avec la Commune de Seurre et le SICECO.

Le raccordement du nouveau réseau se fera par le candélabre situé à l'entrée du projet à l'intersection entre la rue du Meix et la rue de Franche Comté.

Le nouveau réseau comprendra un réseau souterrain enterré posé sous fourreaux T.P.C. Ø63mm.

A l'achèvement des travaux d'éclairage, un contrôle des installations sous tension (câblage, protection, vérification des mises à la terre et autres normes) sera effectué par un organisme agréé.

La hauteur des mâts d'éclairage sera adaptée et hiérarchisée en fonction des lieux, environ 5m de hauteur le long de la voie nouvelle.

8/ Espaces verts

Les travaux d'espaces verts se feront en phase de finition. Ils comprendront la plantation d'arbres, d'arbustes et des différents végétaux dans le bassin ainsi que la haie paysagère à la charge de l'aménageur le long des façades Ouest des lots 1, 4, 5 et 7 ainsi que sur les rives Sud des lots 6 et 7.

9/ Modifications d'Ordre Technique

Les travaux d'aménagement de l'opération seront réalisés suivant le programme des travaux et les plans associés.

Néanmoins, le lotisseur ou les différents concessionnaires de réseaux pourront apporter au projet toutes modifications d'ordre technique qu'ils jugeront utiles.

La position des branchements est également donnée à titre indicatif, ils pourront être déplacés lors de la phase réalisation pour des raisons techniques.

Toutes les modifications d'ordre technique, en accord avec la Commune et les services concédés (concessionnaires) pourront être réalisées sans devoir réaliser une demande de modificatif de Permis d'Aménager.